

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 7 juillet 2026, à 13h15, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

|                    |                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------|
| Frank Pappas       | maire d'Estérel                                        |
| Louise Trottier    | mairesse de Lac-des-Seize-Îles                         |
| Louise Cossette    | mairesse de Morin-Heights                              |
| Bernard Bouclin    | maire de Piedmont                                      |
| Nadine Brière      | mairesse de Sainte-Adèle                               |
| John Dalzell       | maire de Sainte-Anne-des-Lacs                          |
| Nathalie Bélanger  | mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson |
| Alexandre Sarrazin | maire de Saint-Adolphe-d'Howard                        |
| Luc Martel         | maire de Saint-Sauveur                                 |
| Karine Dostie      | mairesse de Wentworth-Nord                             |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

**OUVERTURE**

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 216-07-26

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point 4.1.2 intitulé *Adoption - Règlement 524-2026 modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts d'un montant additionnel de 2 743 600 \$;*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CM 217-07-26

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026**

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 juin 2026, avec les modifications suivantes :

- CM 196-06-26 intitulée *Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures* afin de remplacer « ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost » par « ministre de la Santé, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost »;
- CM 202-06-26 intitulée *Modification - Étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland - #2025-05-KS:*
  - « 14 000 \$ » est remplacé par « 14 300 \$ »;
  - « 14 698, 25 \$ » par « 15 013, 21 \$ »;
- CM 203-06-26 intitulée *Modification - Étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland - #2025-11-KS* afin de remplacer au premier attendu « 4 000 \$ avant taxes » par « 10 000 \$ avant taxes ».

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **SERVICES FINANCIERS**

#### **DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2026**

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois de mai totalisant la somme de 1 842 863,95 \$ pour le Fonds général est déposé par la directrice générale.

### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

CM 218-07-26

#### **COMITÉ INTERNE - COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - NOMINATION (FLIP)**

ATTENDU la nomination de M. David-Olivier Leduc sur le comité FLIP (résolution no CM 402-11-25);

ATTENDU QUE M. David-Olivier Leduc a informé la MRC de son intention de se retirer du comité en raison d'un changement de poste à la Banque de développement du Canada;

ATTENDU QUE M. Philippe-Antoine Maisonneuve, directeur de compte principal, Financement, à la Banque de développement du Canada, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 402-11-25 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. David-Olivier Leduc à titre de membre du comité FLIP, représentant du milieu socio-économique;
- DE NOMMER M. Philippe-Antoine Maisonneuve, à titre de membre du comité FLIP, représentant du milieu socio-économique.

ADOPTÉE

CM 219-07-26

#### **CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029**

ATTENDU QUE les partenaires de la région des Laurentides souhaitent assurer un développement régional concerté et efficace;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides couvre la période du 13 mars 2026 au 31 mars 2029;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la concertation régionale et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour l'utilisation du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE par la présente Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de concerter les partenaires de la région des Laurentides pour favoriser la synergie des différents réseaux et la cohérence du développement régional;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, dont le montage financier est le suivant:

| PARTIES                                  | 2026-2027  | 2027-2028  | 2028-2029  | Total        |
|------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT | 560 000 \$ | 560 000 \$ | 280 000 \$ | 1 400 000 \$ |
| • MAMH                                   | 560 000 \$ | 560 000 \$ | 280 000 \$ | 1 400 000 \$ |
|                                          |            |            |            |              |
| MRC                                      | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 300 000 \$   |
| • d'Antoine-Labelle                      | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • d'Argenteuil                           | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • de Deux-Montagnes                      | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • de La Rivière-du-Nord                  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • des Laurentides                        | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • des Pays-d'en-Haut                     | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • de Thérèse-De Blainville               | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |
| • Ville de Mirabel                       | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 12 500 \$  | 37 500 \$    |

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029 et tout document donnant effet à la présente résolution;

DE DÉSIGNER la directrice générale comme représentante de la MRC au comité directeur de l'Entente;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.315 intitulé CONSEIL DES PRÉFETS (CPÉRL);

DE FINANCER cette somme par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 9 juin 2026. Ladite correction vise à remplacer le numéro civique de la propriété « 955 » par « 995 » de la résolution *CM 212-06-26 intitulée Sainte-Adèle - Dérogation mineure - Lot 5 064 975 (955, boulevard Mont-Rolland)*.

CM 220-07-26

NOMINATION - RESPONSABLE SUBSTITUT DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme à la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de désigner une personne à titre de substitut advenant l'impossibilité, pour les responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, d'exercer leurs fonctions;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉSIGNER Mme Eryka Roy, greffière adjointe, à titre de responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, à signer le formulaire « désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité ».

ADOPTÉE

CM 221-07-26

**PROCÉDURE OUVERTE 2026-01-CS - SERVICES DE GESTION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - CRITÈRES DE SÉLECTION**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et la gestion du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a confié la gestion de son centre à une entreprise externe (résolution no CM 341-12-21);

ATTENDU QUE le contrat arrive à échéance le 31 mai 2027;

ATTENDU QUE la MRC veut de nouveau confier la gestion et l'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut à un tiers;

ATTENDU QUE l'adjudicataire aura notamment la responsabilité de gérer le centre sportif, d'effectuer l'entretien ménager, de gérer le terrain synthétique ainsi que de développer et promouvoir les activités et la programmation;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une procédure ouverte pour octroyer ce contrat vu la valeur de ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le conseil de la MRC peut choisir un système d'évaluation globale des critères, un système de connaissance différée du prix ou la soumission avec le prix proposé le plus bas;

ATTENDU QUE les directeurs de services responsables de la rédaction de ce contrat privilégient un système d'évaluation globale des critères;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LANCER une procédure ouverte où le mode d'attribution est un système d'évaluation globale des critères conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, relativement aux services de gestion et d'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions :

- Gestion opérationnelle et échéanciers (25 %);
- Expérience et expertise de la firme (10 %);
- Expérience et expertise de l'équipe (10 %);
- Compréhension du mandat et présentation de l'offre (5 %);
- Prix (50%), soit : ((Prix du plus bas soumissionnaire)/(Prix du soumissionnaire analysé)) x 50.

ADOPTÉE

**DOSSIER DU PRÉFET**

CM 222-07-26

**ALLIANCE POUR LA NATURE**

---

ATTENDU les enjeux que vivent plusieurs municipalités de la MRC quant à l'accès à la nature sur le territoire;

ATTENDU QUE le plein air et la pérennisation des sentiers font partie intégrante de l'identité de la MRC;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) font de l'accès aux plans d'eau une priorité sans pour autant fixer de cibles claires et sans apporter un financement adéquat aux MRC et aux municipalités chargées de les mettre en oeuvre;

ATTENDU QU’afin de respecter le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, les municipalités se voient imposer un nombre important de conditions qui nuisent au développement d’aires de baignade en milieu naturel;

ATTENDU les poursuites déraisonnables contre les propriétaires qui aménagent des accès publics pour favoriser l’accès à la nature, la baignade et la pratique d’activités de plein air;

ATTENDU le besoin d’offrir une protection juridique aux propriétaires offrant un accès à la nature (territoire, forêts, lacs et rivières) ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D’APPUYER l’Alliance pour l’accès à la nature dans ses démarches auprès des décideurs, nommément le gouvernement provincial, afin d’obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété;

D’APPUYER l’Alliance pour l’accès à la nature dans sa demande de tenir des États généraux sur l’Accès à la nature.

ADOPTÉE

#### **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

CM 223-07-26

#### **ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES EN TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence en transport collectif en 2006 (règlement 172-2006);

ATTENDU QUE le contrat de services avec la compagnie de transport actuelle se termine en décembre 2027;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la MRC des Laurentides pour gérer l'appel d'offres de services en transport collectif (résolution no CM 27-02-26);

ATTENDU QUE les MRC détermineront, dans une entente subséquente, les modalités quant à la répartition des quotes-parts pour le service de transport intermunicipal délégué à TACL;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu deux soumissions conformes dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Gallant Mont-Tremblant Ltée, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage final à l'issue de l'application du système d'évaluation et de pondération des offres;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER la décision du conseil de la MRC des Laurentides, résolution no 2026.06.10032, quant à l'octroi du contrat n°S2026-02;

D'ACCEPTER l'adjudication de l'appel d'offres public n° S2026-02 : Services professionnels pour l’exploitation d’un service de transport collectif préparé par la MRC des Laurentides à l'entreprise Galland Mont-Tremblant Ltée pour la somme de 23 610 804,46 \$ plus taxes, prix sans les options, pour la période du 1er janvier 2028 au 30 juin 2038;

DE RÉSERVER les droits de la MRC de se prévaloir des options quant à l'ajout de deux véhicules supplémentaires pour une somme de 1 793 518,49 \$ plus taxes chacun;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires 02.37091.959 intitulé TRANSPORT COLL. ZONE CENTRE;

DE FINANCER partiellement cette dépense par le Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2.1 -  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le Programme d’aide au développement du transport collectif, Section 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional - Aide financière pour la période 2025-2027 a pour objectif de soutenir et développer les services de transport collectif sur l’ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d’aide financière en février 2026 à ce programme (résolution no CM 26-02-26);

ATTENDU la réception d’une lettre de promesse du ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 10 avril 2026;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut s’est vu octroyer une aide financière répartie en trois enveloppes de la façon suivante :

| Enveloppes                           | 2025       | 2026       | 2027       |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|
| Maintien de l’offre de services      | 350 000 \$ | 350 000 \$ | 350 000 \$ |
| Développement de l’offre de services | 409 523 \$ | 35 000 \$  | 46 283 \$  |
| Bonification des services            | N/A        | 14 000 \$  | 14 000 \$  |

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC des Pays-d’en-Haut doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière du programme Programme d’aide au développement du transport collectif, Volet 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional - Aide financière pour la période 2025-2027;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME - AVENANT 1**

ATTENDU QUE le ministre délégué à l’économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a signé, le 29 octobre 2025, une convention de subvention Réseau accès PME avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, prévoyant l’octroi d’une aide financière maximale de 215 000 \$ pour l’exercice financier 2025-2026, afin d’assurer le maintien d’au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d’Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 millions \$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME afin d'assurer le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec les MRC et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

ATTENDU QUE l'avenant a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 645 000 \$ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'avenant 1 de la convention de subvention relative à Réseau accès PME;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, à signer ledit avenant et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CM 226-07-26

#### **FONDS D'URGENCE EN LOGEMENT 2026**

ATTENDU le contexte économique inflationniste favorisant une situation financière de plus en plus précaire pour de nombreux ménages du territoire;

ATTENDU la hausse de l'ampleur de la crise du logement sur le territoire et l'éloignement géographique de certains secteurs de la MRC;

ATTENDU l'augmentation du nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui arrivent difficilement à trouver un logement;

ATTENDU QUE Centraide Laurentides a réduit son soutien financier de moitié et que les sommes prévues au Fonds d'urgence en logement sont épuisées;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir financièrement les ménages qui ont de la difficulté à se loger sur le territoire de la MRC;

ATTENDU les priorités d'intervention renouvelées pour la MRC dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCORDER une somme de 15 000 \$ au Regroupement des partenaires (Comité un toit pour tous) pour le Fonds d'urgence en logement 2026;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé OCTROIS - SANTÉ ET BIEN ÊTRE (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE

#### **ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **ENVIRONNEMENT**

CM 227-07-26

#### **REGROUPEMENT D'ACHATS - BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

ATTENDU QUE l'UMQ offre à la MRC des Pays-d'en-Haut la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER son adhésion au Regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat;

DE S'ENGAGER à ce que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la MRC soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

DE MANDATER l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

DE S'ENGAGER à respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire;

DE PRENDRE ACTE QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la MRC;

DE PRENDRE ACTE QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

DE PRENDRE ACTE QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

ADOPTÉE

CM 228-07-26

**RENOUVELLEMENT - COLLECTE DES ENCOMBRANTS - APPEL D'OFFRES 2024-01-GMR-CT (D,MO,E)**

---

ATTENDU QUE le 26 mars 2024, le conseil de la MRC a adjugé le contrat de collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants) (Appel d'offres # 2024-01-GMR-CT (D, MO, E) (résolution no CM 100-03-24);

ATTENDU QUE le contrat débutait le 2 septembre 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq années pour les déchets et les matières organiques avec l'option de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois années pour les encombrants avec l'option de renouveler le contrat pour quatre périodes additionnelles d'une année;

ATTENDU QUE, pour se prévaloir de la clause de renouvellement, il faut aviser l'adjudicataire au moins 120 jours avant la date d'expiration du contrat;

ATTENDU QUE les membres du comité GMR se sont réunis le 16 juin 2026, et recommandent l'utilisation de la clause de renouvellement pour la collecte des encombrants pour une année;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE PRÉVALOIR de la première option de renouvellement du contrat 2024-01-GMR-CT (D, MO, E) pour les encombrants, soit jusqu'au 8 septembre 2028;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.45400.446 intitulé Encombrants - Autres.

ADOPTÉE

CM 229-07-26

**RENOUVELLEMENT - ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES ET DES ENCOMBRANTS - APPEL D'OFFRES GMR-ENFOUISSEMENT 2019-10-001**

---

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, le conseil de la MRC a adjugé le contrat d'enfouissement de résidus ultimes et des encombrants (Appel d'offres GMR-Enfouissement 2019-10-001) à :

- Waste Management Québec Inc. pour les blocs Est, Centre et les Conteneurs;
- GFL Environnement Inc. pour le Bloc Ouest.

ATTENDU QUE le contrat #GMR-Enfouissement 2019-10-001 terminait le 12 avril 2025, mais qu'il prévoyait une clause de renouvellement pour deux périodes de deux ans chacune si la MRC le désire;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2024, la MRC s'est prévalu d'une première période de renouvellement de deux ans, qui arrivera à échéance le 13 avril 2027 (résolution no CM 297-09-24);

ATTENDU QUE, dans le contrat de collecte des bacs roulants, le transporteur doit déposer 25% des déchets collectés au lieu d'enfouissement technique de Lachute (Matrec/GFL) et le 75% restant à Sainte-Sophie (Waste Management);

ATTENDU QUE, dans le contrat de collecte des conteneurs à chargements avant, le fournisseur doit transporter tous les conteneurs au site de Sainte-Sophie (Waste Management);

ATTENDU QUE, dans le contrat de collecte des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, le fournisseur doit transporter tous les conteneurs au site de Sainte-Sophie (Waste Management);

ATTENDU QUE les membres du comité GMR se sont réunis le 16 juin 2026 et recommandent de procéder au renouvellement dudit contrat pour deux années;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement du contrat d'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants (GMR-Enfouissement 2019-10-001) pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 14 avril 2029 avec Waste Management Quebec Inc et avec Matrec, division GFL Environnement Inc;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45120.959 intitulé Déchets Élimination.

ADOPTÉE

CM 230-07-26

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, modifié par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022, et qu'aux termes de celui-ci, des

redevances sont perçues pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par ledit règlement;

ATTENDU QUE le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* prévoit le versement d'une subvention dédiée exclusivement au financement des activités visant la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles pour son territoire (Règlement 309-2015 adopté le 13 octobre 2015) et qu'elle assume, de ce fait, la planification, les contrats régionaux et les coûts majeurs liés à la mise en œuvre de son PGMR 2023-2030, en vigueur depuis le 9 mai 2023 (résolution no CM 145-05-23);

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence regroupe les municipalités et villes suivantes : Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur, Piedmont et Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE la structure actuelle du programme prévoit une redistribution directe des fonds aux municipalités locales, ce qui engendre des décalages administratifs et des iniquités de flux de trésorerie, alors que la responsabilité financière et opérationnelle des investissements repose entièrement sur la MRC;

ATTENDU QU'une redistribution directe de la redevance à la MRC, plutôt qu'aux municipalités locales, permettrait une allocation des fonds plus agile, une optimisation de la gestion régionale et une réduction significative de la charge administrative pour l'ensemble des administrations concernées;

ATTENDU QUE, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER que la MRC des Pays-d'en-Haut soit inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* à titre de bénéficiaire et récipiendaire unique de l'ensemble des sommes dues pour son territoire à compter de l'exercice débutant le 1er janvier 2027;

DE DEMANDER expressément au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que la redistribution de la redevance soit versée directement à la MRC plutôt qu'aux municipalités locales, compte tenu de sa déclaration de compétence exclusive et de sa prise en charge complète des coûts de mise en œuvre du PGMR;

DE S'ENGAGER à respecter l'ensemble des éléments de reddition de comptes prévus au cadre normatif du programme pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

D'AUTORISER le MELCCFP et RECYC-QUÉBEC à échanger les informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités de son territoire à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion des matières résiduelles;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe à transmettre au MELCCFP toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les Plans de gestion municipaux (PGMR) priorisent la réduction à la source et la réutilisation, qui constituent des priorités de gestion responsable, selon la hiérarchie des 3RV;

ATTENDU QUE les ressourceries des Laurentides détournent collectivement plus de 16 560 tonnes de matières par année, soit plus de 1 million d'articles qui sont remis en circulation, l'équivalent de près de 5 500 conteneurs de 40 verges, soit 11 % des matières municipales destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QU'en moyenne, une ressourcerie de la région gère 276 tonnes de biens par année et en détourne 85 % de l'élimination, permettant ainsi d'éviter environ 2,5 millions de dollars de coûts d'enfouissement municipaux pour la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le secteur des ressourceries mobilise des milliers de personnes dans les Laurentides, dont une grande proportion en parcours d'insertion socioprofessionnelle;

ATTENDU QUE ces entreprises d'économie sociale assurent un filet social essentiel pour les collectivités de la région des Laurentides, soutenu par le financement découlant de leurs activités de revente de biens d'occasion;

ATTENDU QUE la région des Laurentides regroupe près de 60 ressourceries, générant ensemble des revenus annuels estimés entre 22 à 30 millions de dollars, ce qui constitue une véritable filière économique à part entière;

ATTENDU QUE les ressourceries proposent à la population une offre de consommation locale et responsable pour tous les articles de la vie quotidienne de bonne qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE les initiatives de collaboration entre les ressourceries et les municipalités démontrent un fort potentiel de mise à l'échelle pour maximiser le réemploi et réduire l'enfouissement;

ATTENDU QUE le réemploi solidaire participe directement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le pacte d'engagement pour le réemploi a pour objectif d'optimiser le réemploi et de le considérer comme un service essentiel;

ATTENDU QUE ce pacte vise également à renforcer les partenariats entre municipalités, MRC, écocentres et ressourceries afin de notamment soutenir la mise en place de zones de réemploi et la mutualisation des infrastructures, d'améliorer la logistique régionale de collecte, de tri et de valorisation, de consolider les données;

ATTENDU la recommandation du comité GMR, tenu le 16 juin 2026, de signer le pacte;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, à signer le Pacte d'engagement en réemploi des municipalités de Synergie Économique Laurentides et Économie sociale Laurentides;

D'ENCOURAGER les municipalités du territoire à signer le pacte d'engagement en réemploi;

DE S'ENGAGER à favoriser la mise en place de mesures concrètes afin d'optimiser et d'augmenter le réemploi sur leur territoire, et ce, en collaboration avec les ressourceries.

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CM 232-07-26**

### **MORIN-HEIGHTS - PPCMOI - CONFORMITÉ DE LA RÉSOLUTION 267-06-26**

ATTENDU la transmission de la résolution 267-06-26 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 267-06-26 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 233-07-26

**SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - PPCMOI - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2026-05-168**

ATTENDU la transmission de la résolution 2026-05-168 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2026-05-168 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 234-07-26

**SAINT-SAUVEUR - PPCMOI - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2026-05-238**

ATTENDU la transmission de la résolution 2026-05-238 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2026-05-238 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 235-07-26

**SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-23**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-23 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC ne peut approuver un règlement d'urbanisme d'une municipalité qui est en défaut d'apporter une modification de concordance requise;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle n'a pas encore modifié son plan d'urbanisme afin d'assurer sa concordance avec les exigences de l'article 9.23 du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à l'affectation Urbaine de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE ce défaut de concordance empêche le conseil de la MRC de se prononcer favorablement sur le règlement numéro 1314-2021-Z-23 de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des personnes présentes :

DE REFUSER de se prononcer sur le règlement numéro 1314-2021-Z-23 de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque celle-ci est en défaut d'apporter les modifications de concordance requises par

le schéma d'aménagement ou ses documents complémentaires à son plan d'urbanisme ou à l'un ou plusieurs de ses règlements d'urbanisme. Les modifications de concordance dont la ville est en défaut sont les suivantes:

- Le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y reconnaître la problématique de la pénurie de logements et du manque de diversité résidentielle sur son territoire, ainsi que l'intention d'y remédier par la création de milieux de vie attrayants, et ce, conformément à l'article 9.23 du Schéma d'aménagement et de développement révisé, intitulé Dispositions particulières relatives à l'affectation Urbaine de Sainte-Adèle;
- Le plan d'urbanisme doit également assujettir les secteurs du Chantecler et de la Rolland à une obligation de planification détaillée, notamment par l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un autre outil de planification équivalent;
  - o Les orientations et objectifs applicables à ces secteurs doivent refléter l'intention de créer des milieux de vie complets favorisant une mixité résidentielle ainsi que la présence de commerces et de services de proximité répondant aux besoins de la population résidente et environnante;
- Le plan d'urbanisme doit rendre obligatoire, pour les secteurs du Chantecler et de la Rolland, une planification détaillée comportant minimalement des dispositions relatives à la protection des milieux naturels et patrimoniaux, à la prise en compte des contraintes environnementales, à l'identification des réseaux de transport et d'infrastructures, à l'accès public au territoire, à la planification de logements permanents incluant des logements locatifs et abordables, à l'atteinte d'une densité résidentielle minimale de 15 logements à l'hectare ainsi qu'à l'intégration de commerces et de services de proximité compatibles avec la vocation résidentielle des secteurs.

Le conseil vote de la façon suivante:

Ont voté pour :  
Frank Pappas, Louise Trottier, Karine Dostie, Louise Cossette, Luc Martel, Alexandre Sarrazin, Bernard Bouclin, John Dalzell, Nathalie Bélanger.

A voté contre :  
Nadine Brière.

| Double majorité |                |                              |          |
|-----------------|----------------|------------------------------|----------|
|                 | Nombre de voix | Pourcentage de la population | Majorité |
| Pour            | 9              | 30,31 %                      | 2        |
| Contre          | 1              | 69,69 %                      | 0        |

ADOPTÉE

CM 236-07-26

**SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2023-DEM-1**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2023-DEM-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 1314-2023-DEM-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CM 237-07-26 | <p data-bbox="480 263 1166 298"><b>SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2026-OEB</b></p> <hr/> <p data-bbox="480 336 1438 432">ATTENDU la transmission du règlement 1314-2026-OEB de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1);</p> <p data-bbox="480 465 1438 532">IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :</p> <p data-bbox="480 564 1438 661">D'APPROUVER le règlement 1314-2026-OEB de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;</p> <p data-bbox="480 693 1438 790">D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</p> <p data-bbox="1336 822 1438 854">ADOPTÉE</p>                                                                   |
| CM 238-07-26 | <p data-bbox="480 895 1227 930"><b>SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1004-16-26</b></p> <hr/> <p data-bbox="480 967 1438 1064">ATTENDU la transmission du règlement 1004-16-26 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1);</p> <p data-bbox="480 1096 1438 1163">IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :</p> <p data-bbox="480 1196 1438 1292">D'APPROUVER le règlement 1004-16-26 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;</p> <p data-bbox="480 1325 1438 1421">D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</p> <p data-bbox="1336 1454 1438 1486">ADOPTÉE</p>          |
| CM 239-07-26 | <p data-bbox="480 1526 1438 1561"><b>SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A32</b></p> <hr/> <p data-bbox="480 1599 1438 1696">ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A32 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1);</p> <p data-bbox="480 1728 1438 1795">IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :</p> <p data-bbox="480 1827 1438 1956">D'APPROUVER le règlement 128-2018-A32 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;</p> <p data-bbox="480 1989 1438 2085">D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</p> <p data-bbox="1336 2118 1438 2150">ADOPTÉE</p> |
| CM 240-07-26 | <p data-bbox="480 2190 1182 2225"><b>MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 39, RUE DU JARDIN</b></p> <hr/> <p data-bbox="480 2263 1438 2360">ATTENDU la résolution 261-06-26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin;</p> <p data-bbox="480 2392 1438 2494">ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 261-06-26 en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin.

ADOPTÉE

CM 241-07-26

**MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 105, RUE COTTAGE SUD**

ATTENDU la résolution 217-05-26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 105, rue Cottage sud;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 217-05-26 en faveur de la propriété sise au 105, rue Cottage sud.

ADOPTÉE

CM 242-07-26

**MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 250, CHEMIN DE CHRISTIEVILLE**

ATTENDU la résolution 262-06-26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 250, chemin de Christieville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 262-06-26 en faveur de la propriété sise au 250, chemin de Christieville.

ADOPTÉE

CM 243-07-26

#### **MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 501, CHEMIN DU LAC-ECHO**

ATTENDU la résolution 216-05-26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 501, chemin du Lac-Echo;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 216-05-26 en faveur de la propriété sise au 501, chemin du Lac-Echo.

ADOPTÉE

CM 244-07-26

#### **SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 135, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU la résolution 2026-157 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 135, boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-157 en faveur de la propriété sise au 135, boulevard de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 245-07-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1555, RUE DE LA CASCATELLE**

---

ATTENDU la résolution 2026-160 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1555, rue de la Cascatelle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-160 en faveur de la propriété sise au 1555, rue de la Cascatelle.

ADOPTÉE

CM 246-07-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1594, RUE DE LA VALLÉE**

---

ATTENDU la résolution 2026-258 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1594, rue de la Vallée;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-258 en faveur de la propriété sise au 1594, rue de la Vallée.

ADOPTÉE

**WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 938 954, CHEMIN DU LAC-FARMER**

---

ATTENDU la résolution 2026-05-3959 de la municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 938 954, chemin du Lac-Farmer;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-05-3959 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 938 954, chemin du Lac-Farmer.

ADOPTÉE

**POINTS D'INFORMATION**

**INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL**

**ANNULATION - NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES 2026-04-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES**

---

Le numéro d'appel d'offres #2026-04-GMR intitulé *Achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires* est annulé. L'appel d'offres ne sera pas lancé.

**DEMANDE D'APPUI**

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES - NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles dans sa demande au gouvernement du Québec relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2026, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence représente un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités.

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence relative au certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux municipalités du territoire pour appui;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise :

- au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean-François Simard;
- à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau;
- au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Samuel Poulin;
- à la députée de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont et Wentworth-Nord ainsi que les villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ont émis une résolution dans ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Piedmont et Wentworth-Nord ainsi que les villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur dans leur demande au gouvernement du Québec relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière